



**LE VAL D'HAZEY**  
27940

Communes historiques : Sainte  
Barbe sur Gaillon, Vieux-  
Villez, Aubevoye

SG-PC/PR/BV/2020-n° 1636

**OBJET :**

**AUTORISATION DE  
TRAVAUX DEVOIMENT  
DE PIETON DU  
09.11.2020 AU 29.01.2021  
RUE JEAN DE BECKER  
REMY**

**AUBEVOYE**

**DEPLOIEMENT FIBRE  
OPTIQUE**

Le Maire de la ville du Val d'Hazey.

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-4, L2214-4, L2215-1 à L2215-3 relatifs aux pouvoirs du maire en matière de police

Vu Le Code de La Sécurité Intérieure, notamment son article L131-1 relatif aux pouvoirs du maire en matière de police.

Vu Le Code pénal, notamment son article R. 610-5, relatif aux contraventions aux arrêtés publiés par l'autorité municipale.

Vu Le Code de la route, notamment son article R.411-8 relatif aux pouvoirs des préfets et des maires, en matière de réglementation de la circulation.

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière et les textes d'application.

Vu La demande formulée par Le Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique 3bis rue de Verdun 27000 Evreux, afin d'effectuer des travaux de terrassement sous trottoir et chaussée pour l'enfouissement de la fibre optique Rue Jean de Becker Remy quartier Aubevoye 27940 Le Val d'Hazey du 9 novembre 2020 au 29 janvier 2021. Les travaux sont réalisés par l'entreprise EIFFAGE et ses sous-traitant.

Vu la permission de voirie N°98S/29/09/2020 du 29 octobre 2020.

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des piétons et des véhicules sur la commune.

- ARRETE -

Article 1 :

Du 9 novembre 2020 au 29 janvier 2021 en raison du déploiement de la fibre l'entreprise EIFFAGE et ses sous-traitant est autorisée à occuper le domaine public en vue de réaliser la création d'infrastructure.

Article 2 :

Le chantier est balisé au droit des travaux. Une circulation alternée est mise en place par des piquets K10 ou feux tricolores.

Article 3 :

Un dévoiement de piéton est mis en place.

Article 4 :

La pré-signalisation et la signalisation sont mise en place par l'Entreprise EIFFAGE durant les travaux, sous le contrôle de la Police Municipale, et devra être enlevée à la fin du chantier pour rétablir la circulation.

Article 5 :

Pendant toute la durée des travaux, la voie publique ne devra pas faire l'objet de dépôt de matériaux risquant de compromettre la circulation routière et devra être débarrassée de tout matériel à l'expiration de ce délai. La signalisation sera conforme aux prescriptions en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen (53 Avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen) dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application Télé-recours Citoyens accessible via le site internet [WWW.telerecours.fr](http://WWW.telerecours.fr).

Article 7 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 8 :

Le présent arrêté est publié et affiché sur la commune et transmis à :

- ↳ Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie de Gaillon,
- ↳ Monsieur le Commandant le Centre de Secours de Gaillon,
- ↳ Monsieur Le Président de la Communauté d'Agglomération Seine Eure,
- ↳ Directeur des Services Techniques de la Communauté d'Agglomération Seine Eure
- ↳ Entreprise EIFFAGE,
- ↳ Madame le Chef des Services Techniques Municipaux,
- ↳ Monsieur le Chef de service de la Police Municipale,

Fait à LE VAL D'HAZEY, le 6 novembre 2020



Le Maire,

Philippe COLLAS.